



No de résolution
ou annotation

18 décembre 2024

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue au la salle Eugène Anglehart de Saint-Godefroi ce dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures :

Sont présent(e)s : Johanne Horth
Georges Chapados
France Grenier
Laurette Grenier
Sylvie Lecourtois
Nancy Huard

Tous conseillers et tous présents sous la présidence du maire, M. Gérard Litalien.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2024-317

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Horth et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Règlement numéro 285-2024 Règlement de taxation pour l'année 2025 et Budget 2025
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance



No de résolution
ou annotation

2024-318

**RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2024 RÈGLEMENT DE TAXATION
POUR L'ANNÉE 2025 ET BUDGET 2025**

Ayant pour objet d'adopter le taux de la taxe foncière générale, les intérêts sur les taxes ainsi que les tarifs pour les services municipaux : enlèvement des ordures et d'établir le Budget.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'une Corporation Municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de Règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 285-2024 Règlement de taxation pour l'année 2025 et Budget 2025 soit adopté.



No de résolution
ou annotation

2024-319

PERIODE DE QUESTIONS

Personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 18h14.

« Je, Gérard Litalien, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Gérard Litalien
Maire

Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

18 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue au la salle Eugène Anglehart de Saint-Godefroi ce dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quinze :

Sont présent(e)s : Johanne Horth
Georges Chapados
France Grenier
Laurette Grenier
Nancy Huard

Tous conseillers et tous présents sous la présidence du maire, M. Gérard Litalien.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2024-320

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nancy Huard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027
4. Clôture et levée de la séance



No de résolution
ou annotation

2024-321

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT l'obligation de chaque municipalité d'adopter son programme d'immobilisation triennal annuellement, selon l'article 953.1 du *Code Municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce programme triennal d'immobilisation soit accepté tel que présenté.

**Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027**

Année	Projet	Département	Montant estimé	Mode de financement
2025	Réservoir d'eau	Incendie	75 000,00 \$	Surplus accumulé
2026	Rénovation du Bureau Municipal	Administration	60 000,00 \$	Budget courant / Surplus accumulé
2027	Camion municipal	Administration	60 000,00 \$	Emprunt

PERIODE DE QUESTIONS

Personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

2024-322

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 18h29.

« Je, Gérard Litalien, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Gérard Litalien
Maire

Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

18 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue au la salle Eugène Anglehart de Saint-Godefroi ce dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente :

Sont présent(e)s : Johanne Horth
Georges Chapados
France Grenier
Laurette Grenier
Nancy Huard

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence du maire, M. Gérard Litalien.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2024-323

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Georges Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Remplacement de deux (2) lumières de rue
4. Achat d'une chaufferette pour le bureau municipal
5. Période de questions
6. Clôture et levée de la séance

2024-324

REPLACEMENT DE DEUX (2) LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU que deux (2) lumières de rue sont défectueuses à la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, et que le remplacement soit nécessaire;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité demande à Électricité Patrick Martin inc. pour le remplacement de deux (2) lumières de rue.



No de résolution
ou annotation

2024-325

ACHAT D'UNE CHAUFFERETTE POUR LE BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU que l'achat d'une chaufferette pour le bureau municipal soit nécessaire;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité achète une chaufferette pour le bureau municipal au coût de 87,93 \$ taxes incluses.

PERIODE DE QUESTIONS

Personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

2024-326


CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 18h44.

« Je, Gérard Litalien, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Gérard Litalien
Maire


Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

18 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue au la salle Eugène Anglehart de Saint-Godefroi ce dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq :

Sont présent(e)s : Johanne Horth
Georges Chapados
France Grenier
Laurette Grenier
Nancy Huard

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence du maire, M. Gérard Litalien.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2024-327

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Georges Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Achat et installation d'une crédence aluminium sur le mur de la cuisine au 69, Route du Quai, Saint-Godefroi
4. Relocalisation de la prise pour l'intensité du ventilateur de la hotte de cuisine au 69, Route du Quai, Saint-Godefroi
5. Période de questions
6. Clôture et levée de la séance



No de résolution
ou annotation

2024-328

**ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CRÉDENCE ALUMINIUM
SUR LE MUR DE LA CUISINE AU 69, ROUTE DU QUAI, SAINT-
GODEFROI**

ATTENDU que l'achat d'une crédence aluminium sur le mur de la cuisine au 69, Route du Quai, à Saint-Godefroi soit nécessaire;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité achète et fasse installer une crédence aluminium sur le mur de la cuisine au 69, Route du Quai, Saint-Godefroi au coût de 434,88 \$ plus taxes.

2024-329

**RELOCALISATION DE LA PRISE POUR L'INTENSITÉ DU
VENTILATEUR DE LA HOTTE DE CUISINE AU 69, ROUTE DU
QUAI, SAINT-GODEFROI**

ATTENDU que la relocalisation de la prise pour l'intensité du ventilateur de la hotte de cuisine au 69, route du Quai, Saint-Godefroi soit nécessaire au bon fonctionnement de cette hotte de cuisine, car celui-ci était positionné au mauvais endroit;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fasse relocaliser la prise pour l'intensité du ventilateur de la hotte de cuisine au 69, Route du Quai, Saint-Godefroi.

PERIODE DE QUESTIONS

Personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

2024-330


CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h00.

« Je, Gérard Litalien, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Gérard Litalien
Maire


Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière